

A R R Ê T É N° 2019T16918

**Modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale
rue d'Anjou et rue Tronson du Coudray à Paris 8^{ème}**

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-10393-8 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 8^{ème} ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie nécessitent de règlementer à titre provisoire la circulation générale rue d'Anjou et rue Tronson du Coudray à Paris 8^{ème} ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 30 septembre 2019 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue d'Anjou, 8^{ème} arrondissement, entre la rue des Mathurins et la rue Tronson du Coudray.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue Tronson du Coudray, 8^{ème} arrondissement, au niveau de l'intersection avec la rue d'Anjou.

Article 3

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue d'Anjou, 8^{ème} arrondissement, entre la rue Tronson du Coudray et le boulevard Malesherbes.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n°89-10393-8 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

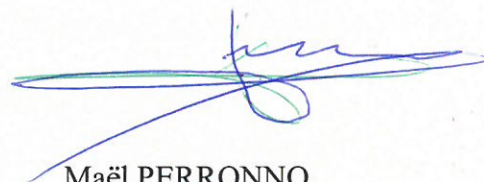
Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par
délégation
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest



Maël PERRONNO